



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr  
> **Date** : Août 2023

## Le point sur ... Prévenir les risques liés aux vibrations

Les vibrations sont un phénomène mécanique qui correspond à l'oscillation d'un objet par rapport à sa position fixe. On distingue **deux types de vibrations mécaniques** : celles qui sont transmises aux mains et aux bras et celles qui sont transmises à l'ensemble du corps.

Beaucoup d'activités dans les collectivités génèrent des risques liés aux vibrations mécaniques :

- L'utilisation de machines-outils (tronçonneuse, débroussailleuse, perceuse, marteau-piqueur, auto-laveuse, ...)
- La conduite d'engins (camion, tractopelle, balayeuse, engin de déneigement, tondeuse autoportée, auto-laveuse autoportée, ...)

Une exposition à ces vibrations peut être l'origine d'un inconfort, de troubles pathologiques, d'atteintes à la sécurité, et de limitations physiques.

### 1. Impacts sur la santé

Les effets des vibrations dépendent de leur intensité, leur fréquence, la durée d'exposition et la partie du corps qui reçoit les vibrations.

#### Symptômes provoqués par des vibrations transmises aux mains et aux bras :

- Troubles vasculaires des doigts : syndrome de Raynaud ou doigts blancs ;
- Troubles neurologiques : douleurs, engourdissement, picotements, ...
- Perte de sensibilité au toucher ;
- Troubles musculosquelettiques : douleurs, diminution de la force musculaire, tendinite, ...

#### Symptômes provoqués par des vibrations transmises au corps entier :

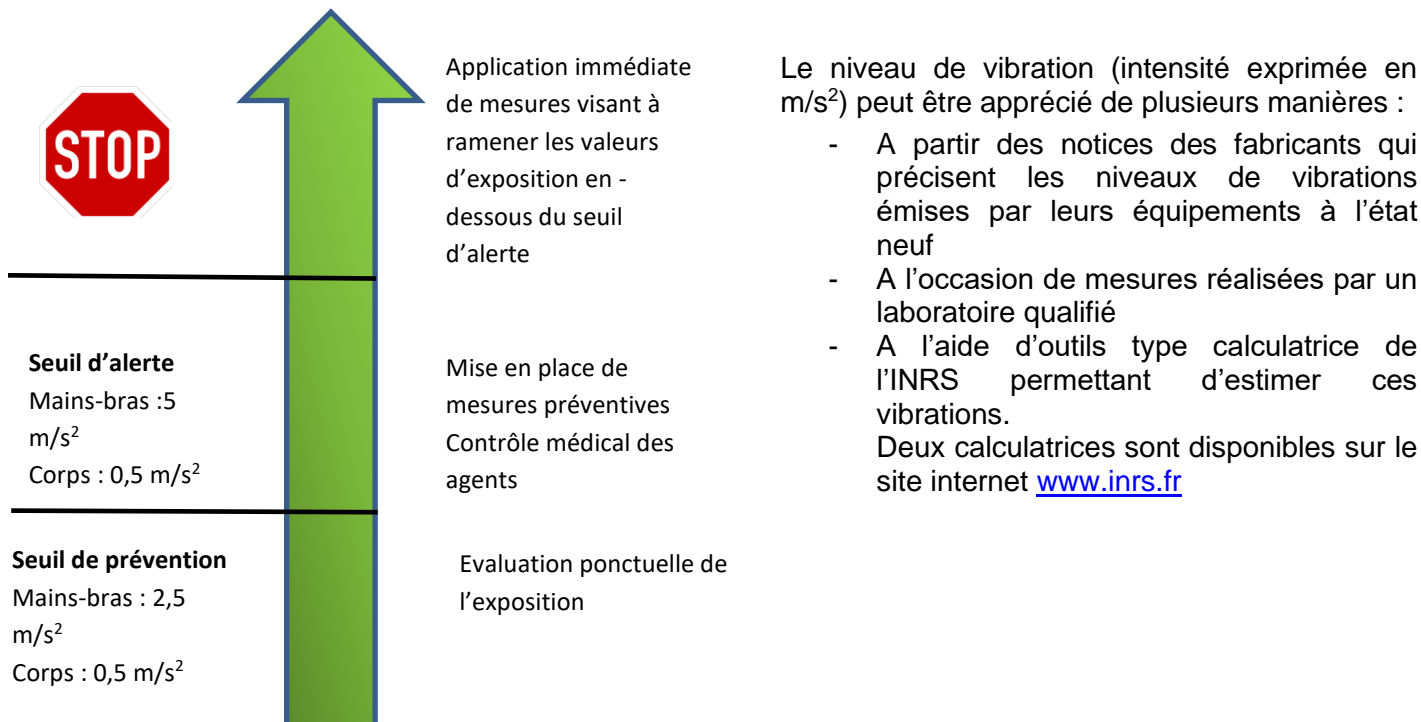
- Lombalgies, sciatiques, hernies discales ;
- Lésions des articulations et des muscles intervertébraux ;
- Désordres digestifs ;
- Troubles respiratoires ;
- Troubles de la vision ;
- Risques pour la grossesse

Ces pathologies dues aux vibrations peuvent être reconnues comme maladies professionnelles, au titre des **tableaux n° 69** (affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes) et **n° 97** (affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier) du régime général de la sécurité sociale.

### 2. Obligations réglementaires

Les vibrations font l'objet d'une réglementation (article R. 4444-1 du code du travail) visant à protéger les travailleurs contre les risques liés à une exposition prolongée et à mettre en place des mesures de prévention visant à les supprimer ou à les réduire. **Une valeur limite d'exposition ne doit jamais être dépassée.**





### 3. Démarche de prévention et actions à mettre en œuvre

L'objectif de la démarche est que les agents soient soumis aux valeurs d'expositions quotidiennes les plus basses possibles et que les valeurs limites ne soient jamais dépassées.

#### 1) Supprimer ou réduire les vibrations à la source

- Acheter des équipements ayant un niveau de vibration aussi bas que possible (critère d'achat)
- Choisir des engins, machines, outils adaptés à la tâche et les maintenir en bon état

#### 2) Réduire la transmission des vibrations résiduelles

- Privilégier les équipements pourvus de dispositifs anti-vibratiles (poignées anti-vibratiles, système de compensation du balourd...)
- Équiper les engins de sièges à suspension réglable
- Installer des planchers anti-vibratiles

#### 3) Réduire l'effet de la transmission des vibrations en agissant sur les cofacteurs

- Aménager le poste de travail ou le véhicule (bonne visibilité, accessibilité des commandes, réduction des efforts) pour éviter les postures contraignantes
- Éviter le travail en ambiance froide
- Équiper les agents de vêtements et de gants de protection contre le froid et l'humidité

#### 4) Réduire la durée d'exposition

- Organiser l'activité en prévoyant la rotation des agents, l'alternance des tâches et l'instauration de pauses régulières.

#### 5) Surveillance médicale

- Le suivi médical a pour objectif de détecter les signes précoces de maladies dues aux vibrations.

Ces mesures de prévention doivent être complétées par la **formation** des agents afin qu'ils participent activement à la sauvegarde de leur santé et sécurité.

La formation porte sur les risques liés à l'exposition aux vibrations et sur les moyens de prévention (utilisation des machines et outils, ajustements et réglages du siège, ...).

© Pixabay